

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du jeudi 11 avril 2024

Délibération N° DE_016_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 04/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par GUILLAUME PRAT, EVELYNE DELANOUE représentée par DENIS ARNAL, ADELIN GUYON représentée par JOSETTE VARET, CLAUDINE LADOUX représentée par Patricia GUERARD, DIDIER TOMA représenté par ALAIN BROUSSE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN FALIERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MESURES FRANCE 2030 - RENOUVELLEMENT FORESTIER

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son rôle en matière de séquestration du carbone, d'approvisionnement en bois, d'enjeux environnementaux (biodiversité, eau,...) et sociétaux (paysage, accueil du public...) la filière forêt-bois a été retenue comme un secteur stratégique du plan gouvernemental « France 2030 ».

La mesure « renouvellement forestier » de France 2023 est dotée de 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés à renouveler leurs forêts afin de garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans un contexte de changement climatique tout en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'adapter ou reconstituer 30 000 hectares de forêts au niveau national. Le volet « renouvellement forestier » s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

015-211501549-DE_016_2024-DE

AGEDI

du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 2 832 k€ de subventions de l'Etat est réservée dont 455 k€ pour les territoires de l'agence Montagnes d'Auvergne.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés : taux d'aide possible jusqu'à 80%
- Aux peuplements vulnérables face aux effets du changement climatique : taux d'aide possible jusqu'à 60 %
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide possible jusqu'à 660%

Sur cette base, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune, d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable en vigueur peut demander à bénéficier de cette subvention.

Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat, pour reconstituer et ou diversifier les peuplements forestiers :

- Soit par plantations en plein ou enrichissements localisés, dont le financement sera calculé au travers d'un barème national ou sur présentation de devis/factures (cas non standard, forte pente, forte pression cynégétique)
- Soit par travaux en faveur d'arbres d'avenir ou de la mise en place d'une régénération naturelle, dont le financement sera calculé sur présentation de devis et production de factures.

Dans le cadre d'un projet avec dossier de financement déposé par l'ONF et retenu par l'Etat, une commune peut confier la mise en œuvre des prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance Technique à donneur d'ordre « ATDO »
- Réalisation des travaux par l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour reconstituer et/ou diversifier des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF.
- APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention prévisionnelle de l'ETAT - France 2030	25 331,86 €
Autre financement	0,00 €

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de réception de l'AR: 16/04/2024

015-211501549-DE_016_2024-DE

AGEDI

Autofinancement HT	17 668,14 €
Montant HT de l'opération	43 000,00 €

- SOLLICITE la subvention de l'Etat
- S'ENGAGE à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention
- S'ENGAGE à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées
- DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier France 2030 pour reconstitution des parcelles forestières
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son rôle en matière de séquestration du carbone, d'approvisionnement en bois, d'enjeux environnementaux (biodiversité, eau,...) et sociétaux (paysage, accueil du public...) la filière forêt-bois a été retenue comme un secteur stratégique du plan gouvernemental « France 2030 ».

La mesure « renouvellement forestier » de France 2023 est dotée de 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés à renouveler leurs forêts afin de garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans un contexte de changement climatique tout en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'adapter ou reconstituer 30 000 hectares de forêts au niveau national. Le volet « renouvellement forestier » s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 2 832 k€ de subventions de l'Etat est réservée dont 455 k€ pour les territoires de l'agence Montagnes d'Auvergne.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés : taux d'aide possible jusqu'à 80%
- Aux peuplements vulnérables face aux effets du changement climatique : taux d'aide possible jusqu'à 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide possible jusqu'à 660%

Sur cette base, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune, d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable en vigueur peut demander à bénéficier de cette subvention.

Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat, pour reconstituer et ou diversifier les peuplements forestiers :

- Soit par plantations en plein ou enrichissements localisés, dont le financement sera

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

015-211501549-DE_016_2024-DE

AGEDI

calculé au travers d'un barème national ou sur présentation de devis/factures (cas non standard, forte pente, forte pression cynégétique)

- Soit par travaux en faveur d'arbres d'avenir ou de la mise en place d'une régénération naturelle, dont le financement sera calculé sur présentation de devis et production de factures.

Dans le cadre d'un projet avec dossier de financement déposé par l'ONF et retenu par l'Etat, une commune peut confier la mise en œuvre des prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance Technique à donneur d'ordre « ATDO »
- Réalisation des travaux par l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France 2030 pour reconstituer et/ou diversifier des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF.
- APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention prévisionnelle de l'ETAT - France 2030	25 331,86 €
Autre financement	0,00 €
Autofinancement HT	17 668,14 €
Montant HT de l'opération	43 000,00 €

- SOLLICITE la subvention de l'Etat
- S'ENGAGE à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention
- S'ENGAGE à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées
- DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier France 2030 pour reconstitution des parcelles forestières
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



ALAIN FALIERES
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024
Date de réception de l'AR: 16/04/2024
015-211501549-DE_016_2024-DE
AGEDI